

**Règlement de fonctionnement
du Centre d'Animation Jeunesse
(13-17ans)**

Préambule :

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2014.

Il a pour objet de présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement du Centre Animation Jeunesse.

Il a été établi pour accueillir au mieux les jeunes, leur proposer des vacances et des loisirs de qualité.

L'entité « Centre Animation Jeunesse » dépend du service Jeunesse de la Communauté de Communes du Vimeu Industriel. Il est un lieu de loisirs pour les jeunes de 13 à 17 ans, où sont proposées des activités et des animations à visées éducatives, conformément au projet éducatif de la Collectivité, adopté le 15 Décembre 2013.

Le CAJ se veut un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité, de communication, de découverte culturelle, de découverte de soi et d'ouverture sur le monde.

Il accompagne le développement du jeune, dans la complémentarité avec les temps scolaires et familiaux, pour l'aider à construire le citoyen qu'il sera demain.

I - Organisation Générale Administrative et financière

Article 1 - Définition des périodes d'ouverture

1a) **Les petites vacances scolaires**

Le CAJ est ouvert à chaque période de petites vacances scolaires, soit 2 semaines à la Toussaint, à Noël, aux vacances d'hiver et de printemps.

1b) **Le temps périscolaire**

Tout au long de l'année scolaire, le CAJ propose sur des thèmes spécifiques, des activités en temps périscolaires. Elles découlent de projet particulier mis en place sur l'année entière et qui, pour atteindre leur objectif final, nécessite une pratique des jeunes entre chaque période de vacances. Le rythme des rencontres est fixé à une fois par mois pour chaque projet.

Ces activités ne sont ouvertes qu'aux jeunes clairement inscrits sur ces projets et qui fréquentent le CAJ pendant les périodes de petites vacances, au minimum 1 semaine sur chaque période.

1c) **Les vacances d'été**

Lors des vacances d'été, le CAJ fonctionne sur 5 semaines à compter du 1^{er} lundi des vacances.

Article 2 - Définition des types d'accueil

2a) L'accueil sans hébergement

→ Pendant les petites vacances

Le CAJ accueille les jeunes uniquement l'après midi de 13h30 à 17h30. En fonction des activités proposées, le CAJ pourra proposer sur ces périodes d'accueillir les jeunes sur la journée, à des horaires spécifiques et définis au regard du besoin de l'activité proposée.

→ Pendant l'été

Les activités y sont proposées sur la journée entière de 9h30 à 17h30.

2b) Les mini-camps

Le CAJ organise pendant l'été et les petites vacances, un accueil en mini camps, d'une durée maximale de 5 jours/4 nuits.

Les mini-camps sont organisés à l'extérieur du CAJ sur des thématiques sportives et/ou culturelles précises.

2c) Les séjours

Le CAJ organise pendant l'été et les petites vacances des séjours de vacances. Ils ont une durée supérieure à 5 jours et ont lieu à l'extérieur du CAJ. Ces séjours sont organisés autour d'un seul ou de plusieurs thématiques culturelles et/ou sportives.

2d) Chaque type d'accueil ouvre un nombre limité de places, défini pour chaque période et variable en fonction de l'activité.

Article 3 - Conditions d'inscriptions

Sur l'ensemble des activités proposées, il est indispensable de s'inscrire au préalable.

3a) Le dossier administratif

L'inscription administrative peut être réalisée toute l'année. Elle s'effectue au bureau du CAJ. Les fiches d'inscription peuvent être fournies aux familles par courrier, par fax, par mail ou téléchargeables sur le site web de la CCVI (www.cc-vimeuindustriel.fr).

L'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier administratif sera déclaré complet. Par ailleurs, les pièces du dossier devront être réactualisées chaque année civile.

Le dossier comprend :

- Une fiche sanitaire de liaison remplie et signée
- Une photocopie du carnet de vaccination
- Un certificat médical pour l'aptitude à l'activité physique
- Une attestation de natation (25m)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une copie de l'attestation vitale
- Un imprimé « Droit à l'image » signé (l'imprimé est fourni par le CAJ).

Le cas échéant

- La photocopie de la carte de quotient familial
- La carte loisirs CAF

3b) Les conditions de domicile

Le CAJ est ouvert prioritairement aux jeunes dont un des parents, au moins, a sa résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes

Les places sont réservées aux jeunes du territoire jusque 2 semaines, avant l'ouverture de l'accueil.

Au-delà, les places sont ouvertes aux jeunes non domiciliés sur le territoire de la CCVI, à des conditions tarifaires spécifiques.

3c) Les conditions d'âge

Le CAJ est ouvert aux jeunes

- dès le 1^{er} Janvier de l'année du 13^{ème} anniversaire
- jusqu'à la veille de leur 18^{ème} anniversaire

3d) Les conditions financières

Pour chaque type d'accueil, le Conseil Communautaire définit chaque année un tarif journalier, modulé en fonction du quotient familial et multiplié par le nombre de jours de l'accueil.

Tarif accueil sans hébergement

- Tarif journalier ALSH x 5 jours, quelque soit le nombre de jours de fonctionnement de l'accueil.

Tarif mini-camp

- Tarif journalier mini-camps x nombre de jours du mini-camp

Tarif séjour de vacances

- Tarif journalier séjour x nombre de jours du séjour.

Tarif des résidents hors CCVI

- Le tarif appliqué est égal au double du tarif de base

Lorsqu'il y a plus d'inscriptions que de places ouvertes sur l'activité ou le séjour, les critères de choix ci-dessous sont appliqués :

- Domiciliation sur le territoire
- Participation CAJ sur l'année (la priorité sera ainsi donnée aux jeunes qui participent au CAJ à chaque période de vacances).
- Nombre de séjours dont le jeune a déjà pu bénéficier (ainsi sera prioritaire le jeune qui a pu participer au moins de séjours).

3^e) Les conditions de paiement

Pour les séjours :

Le paiement qui peut s'effectuer en 3 fois, doit être intégral avant le départ.

Pour les mini-camps :

Le paiement s'effectue en 1 seule fois et doit être intégral avant le départ.

Pour l'accueil sans hébergement :

Le paiement s'effectue sur présentation de facture à l'issue de chaque période de vacances.

Attention

- 1- Pour l'accueil sans hébergement, toute semaine commencée est due.
- 2- Quelque soit le type d'accueil, toute inscription déclenche la facturation.
Ainsi seront facturées les réservations non honorées sauf en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

Sont considérés comme cas de force majeure :

- Une maladie ou un accident (justificatif médical)
- Un événement familial rendant impossible la fréquentation du jeune (deuil, déménagement, changement de situation financière conséquente ...)

Cette liste est exhaustive, le Conseil Communautaire se réservant le droit de statuer sur des situations particulières, au cas par cas.

3f) Modalités de paiement

Les factures sont à régler en chèque ou en espèces auprès du régisseur de la régie de recettes du CAJ, installée au 170 bis Rue du Général Leclerc à Friville-Escarbotin.

En cas de non paiement, les inscriptions du jeune seront automatiquement refusées et/ou annulées à l'ensemble des activités jusqu'à régularisation totale de la dette.

De même, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence injustifiée, sauf cas de force majeure.

Les familles bénéficiant des aides de la CAF ne s'acquitteront que de la différence entre l'aide de la CAF et le tarif applicable **à la condition exclusive d'avoir fourni les justificatifs des aides.**

Les familles bénéficiant d'une aide aux vacances du Conseil Général devront fournir l'attestation de prise en charge lors de l'inscription.

Tous les formulaires d'aide aux vacances (comités d'entreprises, aide diverses ...) ne seront visés et remplis du service jeunesse, qu'après paiement du prix du séjour.

II - L'organisation et le fonctionnement du centre

Article 1- Lieux et horaires

Accueil sans hébergement

Petites vacances

L'accueil est organisé dans le gymnase du « LEP » de Friville, propriété de la CCVI, de 13h30 à 17h30.

Des animations particulières peuvent être organisées sur la journée du gymnase ou en sortie (visite ...) le jeune devra se munir d'un pique-nique.

Les vacances d'été

L'accueil est organisé dans le gymnase du collège de Feuquières en Vimeu, propriété de la CCVI, de 9h30 à 17h30. Les repas sont pris à la cantine scolaire de la commune de Feuquières en Vimeu et sont compris dans le prix journalier. Des animations peuvent être organisées en extérieur, le pique-nique est fourni par la structure.

Pour l'accueil sans hébergement, la Communauté des Communes met en place un circuit de transport pour permettre aux jeunes de se rendre aux activités. Toutes les communes sont desservies, les horaires sont précisés sur le formulaire d'inscription. Les points de montées sont précisés pour chaque commune.

Les mini-camps, les séjours

Le jeune doit se présenter le jour du départ, aux horaires et lieux qui lui seront indiqués par ses propres moyens.

Les séjours et mini-camps sont organisés dans les lieux respectant l'ensemble de la réglementation sur l'accueil de loisirs de mineurs.

Cas particulier :

Les activités sur les temps périscolaires

- Ces activités sont proposées environ 1 fois par mois hors vacances scolaires.

Les jeunes sont avertis des dates choisies et doivent confirmer leur participation. L'équipe d'animation effectue le transport des jeunes entre leur domicile et le lieu de l'activité. Elle assure également le retour du jeune au domicile.

- La participation à ces activités est gratuite.
- Ces activités sont proposées dans le cadre de projet spécifique sur au minimum 1 an.

Le jeune qui s'inscrit sur ces projets s'engage pour toute la période du projet et s'engage à une certaine assiduité, une participation régulière.
Le cas échéant, il pourra être exclu du projet.

Attention

Toute arrivée ou sortie en dehors des horaires, ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable légal.

Entre les bornes horaires et pendant les séjours, les jeunes sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation et d'encadrement.

Article 2 - Les moyens humains

Le CAJ est organisé par le service jeunesse de la Communauté de Communes du Vimeu Industriel sous l'autorité de la Direction Générale de la CCVI et des élus Communautaires.

2a) Rôle des élus

Les élus proposent un projet éducatif global pour le territoire dans lequel s'inscriront les activités du CAJ.

2b) Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale assure le suivi général du service jeunesse et du CAJ du point de vue organisationnel, financier et matériel. Elle s'assure de la conformité des projets proposés avec le projet éducatif global.

2c) L'équipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement rédige les projets pédagogiques des différents accueils. Elle en assure l'organisation opérationnelle, la préparation et la mise en place.

Elle encadre l'équipe d'animation et assure le suivi des activités mises en place.

Elle est l'interface avec les familles. Elle s'assure de la conformité des projets d'animation avec le projet pédagogique.

2d) L'équipe d'animation

L'équipe d'animation rédige les projets d'animation.

Sous l'autorité de l'équipe d'encadrement, elle :

- Assure la sécurité et le bien être des jeunes
- Prépare et met en place les activités pour les jeunes
- Respecte et veille à faire respecter toutes les normes applicables à l'accueil de mineurs

Article 3 - La vie quotidienne au CAJ

Quelque soit le type d'accueil, les jeunes sont soumis aux mêmes règles, et toute inscription au CAJ vaut acceptation des règles.

Aussi, les jeunes sont-ils tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixée par l'équipe d'animation.

3a) Le respect d'autrui

Quels que soient le sexe, l'âge et la culture des jeunes, chacun se doit de respecter autrui dans la tolérance et la politesse.

Aucune violence morale et physique ne sera tolérée, ni à l'égard des autres jeunes, ni à l'égard du personnel.

3b) Le respect des lieux et du matériel

Aucun acte de dégradation volontaire ou de vol ne sera toléré. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

En outre, le jeune s'expose à des poursuites judiciaires, si nécessaire, pouvant impliquer une réparation financière ou des travaux d'intérêts généraux.

3c) Le comportement

Le comportement du jeune doit être de manière générale compatible avec la vie en collectivité, et aucun débordement ne sera toléré.

Tout manquement à ces règles fera l'objet de sanction en fonction de la gravité des faits (exclusion temporaire - définitive).

Dans tous les cas, les jeunes seront reçus par l'équipe d'encadrement avec leurs responsables légaux pour que les faits puissent être évoqués ensemble, et envisager les conditions de réintégration du jeune.

Article 4- La santé du jeune

4a) L'introduction et la consommation de tabac, drogues ou alcool sont interdites et feront l'objet de sanctions immédiates.

4b) Maladie-Incident

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont avertis et invités à reprendre leur enfant dans un délai raisonnable.

Dans l'attente, le jeune sera installé dans le local infirmerie, allongé si nécessaire et sous la surveillance d'un responsable.

4c) Accident

En cas d'accident, l'équipe d'animation et/ou d'encadrement fait appel immédiatement aux Secours, puis informe la famille.

4d) Administration de médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer les médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les médicaments et l'ordonnance seront remis à l'animateur, qui veillera à l'application des conditions de prise du médicament indiquées sur l'ordonnance.

4e) Cas de problème de santé particulier

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap qui nécessiterait un accueil particulier, une réunion sera organisée entre l'équipe encadrante et les parents pour évaluer les possibilités d'accueil.

Si nécessaire, il pourra être envisagé un projet d'accueil individualisé (PAI).

4f) Allergie

Toute allergie connue devra être déclarée sur la fiche de santé du jeune.

En cas d'allergies multiples, il sera indispensable de fournir la liste exhaustive des allergies connues, signées par le médecin référent du jeune, pour que la décision d'accueil soit prise en toute sécurité.

Article 5- Effets et objets personnels du jeune

5a) Les vêtements

Pour vivre pleinement sa journée, il est préférable que le jeune ait une tenue vestimentaire adaptée aux activités proposées :

- Vêtements et chaussures de sport,
- Vêtements chauds ou de pluie,
- Gants, bonnet en saison froide.
- Tenue légère, lunettes de soleil en saison chaude

Néanmoins la tenue devra être décente en toute occasion.

5b) Les objets de valeurs

Il est vivement déconseillé aux jeunes d'apporter au CAJ des objets de valeurs :

- Bijoux
- Smartphone
- Tablette
- Caméra
- Appareil photo

Si le jeune passe outre ce conseil, la Communauté des Communes déclinera toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration.

5c) L'usage des téléphones portables

L'usage du téléphone portable est interdit sur les temps d'activité et les temps de repas. Le jeune pourra cependant utiliser son téléphone lors des moments de pause, par exemple.

Toutefois, il veillera à ce que cette utilisation n'importune pas le groupe.

Le Président

Bernard DAVERGNE

